

*Initiatives ministérielles*

limitera l'installation d'appareils distributeurs aux établissements autorisés et imposera des amendes à ceux qui vendent des cigarettes aux jeunes, ce qui rendra les produits du tabac moins accessibles aux mineurs.

Les amendes, qui peuvent atteindre 50 000 \$, ont été qualifiées de lourdes par certains et de radicales par d'autres. Je sympathise avec les commerçants qui s'inquiètent de la possibilité de faire l'erreur—je répète l'erreur—de vendre à quelqu'un qu'ils pensaient d'âge légal.

Toutefois, je pense que notre système judiciaire est suffisamment sensible et prudent. Par ailleurs, je voudrais faire remarquer que cette mesure législative est de nature préventive; pour chaque adolescent qui achètera du tabac avec une fausse carte d'identité, il y en aura des douzaines qui se verront refuser l'achat parce qu'ils ne pourront pas prouver qu'ils ont atteint l'âge légal.

Oui, certains ont dit que c'était dur, que c'était radical, mais il s'agit d'un grave problème de santé, que nous voudrions prévenir, parmi la jeunesse de notre pays. Non seulement ils sont touchés physiquement et mentalement, mais en plus ils grèvent notre système de santé de milliards de dollars de dépenses. On a estimé que, pour 1989, le coût des problèmes associés à l'usage du tabac était d'environ 3 milliards. C'est un montant important que l'on pourrait consacrer à des programmes de prévention.

Je prétends qu'un commerçant doit faire preuve de discernement et demander une preuve d'identité en cas de doute, mais toujours en péchant par excès de prudence. Les établissements qui servent des boissons alcoolisées font cela depuis des années avec beaucoup de succès. Il n'y a pas 19 p. 100 des adolescents et 25 p. 100 des adolescentes qui sont alcooliques, alors que c'est le pourcentage de ceux et celles qui sont accoutumés au tabac.

C'est vraiment une question de conscience et de responsabilité sociales. Je sais très bien que les commerçants sont des Canadiens responsables. Toutefois, je frissonne lorsque je songe aux résultats d'une étude qui a été menée récemment à Halifax, dans le cadre de laquelle on a envoyé des enfants de 12 à 14 ans acheter des cigarettes au magasin. Environ 60 p. 100 des détaillants ont accepté de vendre des cigarettes à ces enfants. C'est un phénomène inquiétant.

• (1250)

Pourquoi vend-on si facilement ce produit qui crée une dépendance? En partie, je crois, parce que les peines prévues à cet égard par la loi fédérale actuelle, soit 10 \$, 35 \$ et 100 \$ respectivement pour les premier, deuxième

et troisième délits, ne sont pas le moindrement dissuasives.

La désinvolture des détaillants à l'égard de la vente des produits du tabac vient aussi du fait que, jusqu'à maintenant, le gouvernement et la société ne leur ont pas transmis un message vraiment clair. Mais, maintenant que 38 000 Canadiens meurent chaque année par suite du tabagisme, il est évident qu'il faut empêcher les jeunes de fumer. Les détaillants doivent reconnaître que le tabac crée une dépendance, qu'il est dangereux et qu'il ne faut pas en vendre aux enfants.

Je crois que nous avons atteint un nouveau sommet de responsabilité sociale, au Canada, car, selon les résultats d'un sondage publiés pas plus tard qu'hier, 90 p. 100 des Canadiens demandent que le gouvernement prenne des mesures vraiment strictes pour qu'on cesse de vendre des produits du tabac aux enfants et aux jeunes.

Aujourd'hui, en fait, les partis politiques, les députés conviennent unanimement d'adopter rapidement ce projet de loi de telle sorte qu'il ne reste pas au *Feuilleton* en cas de prorogation du Parlement.

En fait, j'aurais personnellement voulu proposer des amendements pour renforcer ce projet de loi, mais je suis tout disposé à m'en abstenir afin que le projet de loi soit adopté au plus vite tel qu'il est. En fait, j'ai rédigé moi-même l'été dernier un projet de loi privé prévoyant des peines très sévères et même une peine d'emprisonnement, mais des constitutionnalistes m'ont dit qu'il risquait de poser un problème constitutionnel et partant, de retarder l'adoption et l'entrée en vigueur du présent projet de loi. J'ai donc opté pour ce pis-aller, qui est bon aussi.

Je suis persuadé que si le tabac était découvert aujourd'hui, sa mise en marché ne serait jamais approuvée par le bureau fédéral des drogues. Toutefois, comme des millions de Canadiens vivent une dépendance à l'égard du tabac, il faut s'y prendre autrement et en décourager la vente au Canada afin d'obtenir une génération de non-fumeurs.

En échange de la collaboration des libéraux à l'égard de l'adoption du projet de loi, le ministre de la Santé m'a assuré que le dossier du tabac demeurerait prioritaire pour son ministère, et je l'en remercie.

Je rappellerai simplement au ministre que nous attendons depuis 1989 l'étiquetage amélioré des produits du tabac promis par son prédécesseur. La récente décision de la Cour d'appel du Québec, qui confirme la validité de l'interdiction frappant la publicité sur le tabac, permet maintenant au ministre de concrétiser cette promesse. Je souhaite qu'il y donne suite très prochainement dans la *Gazette du Canada*.